



Comité Régional Nouvelle Aquitaine

Commission territoriale du limousin

CHAMPIONNAT TERRITORIAL DES CLUBS (Catégorie Vétéran)

- REGLEMENT INTERIEUR-

Article 1 : Principes

Il est créé au niveau de chaque commission territoriale de la Nouvelle Aquitaine une compétition dont l'appellation est : Championnat Territorial des Clubs (CTC). Cette compétition se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par un comité de pilotage mis en place par la Commission Territoriale auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée par celui-ci.

1^{ère} partie: ARCHITECTURE

Article 2 : Les divisions et les groupes

2.1- Composition du CTC : le CTC comprend une seule division à 16 équipes ; 2 poules de 8. Les équipes appelées à participer au CTC doivent confirmer leur inscription par écrit à l'aide du formulaire mis en place.

2.2- Rôle du Comité de pilotage : le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions des équipes ;
- de constituer les divisions et les groupes et d'établir le calendrier de la compétition ;
- de centraliser les résultats et d'actualiser les classements ;
- de décider des montées et des descentes en fonction des dispositions prévues par le présent règlement ;
- d'appliquer les sanctions éventuelles en cas de non - respect du règlement.

2.3- Composition des groupes :

- En cas de pluralités de groupes, la composition des groupes devra assurer une répartition équilibrée des équipes issues des trois comités départementaux rattachés à la commission territoriale, chaque groupe comprenant au moins une équipe de chaque comité.

- Un club peut avoir deux équipes en CTC. Dans ce cas, si ces équipes relèvent de la même division, il convient de les placer, dans la mesure du possible, dans deux groupes différents.

Article 3 : Saison sportive et calendrier.

Le CTC vétéran 2019 se déroule sur la période de mai et juin. Des sites de rassemblement regroupant plusieurs rencontres sont choisis par le Comité de pilotage. Pour alléger le calendrier en diminuant le nombre de dates nécessaires, chaque équipe pourra être amenée à disputer 1 ou 2 rencontres dans la même journée. Les dates retenues pour 2019 sont les suivantes :

- mardi 21/05/2019 ;
- mardi 28/05/2019 ;
- mardi 04/06/2019 ;
- mardi 18/06/2019 ;

Le mardi 18 juin se déroulera la dernière journée de la saison régulière le matin et l'après-midi la finale entre les deux premiers de poule et la rencontre entre les deux équipes concernées par le barrage de descente (7^{ème}).

Article 4 : Désignation et rôle des clubs organisateurs.

4.1- Désignation : le Comité de pilotage désigne pour chaque groupe et chaque journée un club organisateur du rassemblement en fonction des candidatures présentées. La désignation se fera sur la base des critères suivants :

- Priorité aux clubs disposant d'équipes inscrites en CTC ;
- Prise en compte de la qualité et du volume des installations.
- Le comité de pilotage désignera un délégué et demandera à chaque comité où auront lieu les plateaux de désigner un arbitre (**dont les frais seront pris en charge par le club organisateur**).

4.2 Rôle du club organisateur : le club organisateur aura l'obligation :

- d'assurer l'accueil des participants ;
- de fournir des terrains tracés d'une dimension minimum de 12m X 3m en nombre suffisant (au minimum trois par rencontre) ;
- de fournir un local abrité pour la table de marque, une sonorisation, un éclairage et des sanitaires.

4.3 Transmission des résultats :

-d'assurer la transmission des résultats dans les 24 heures suivant la journée de compétition par SMS à Eric Pradeau au 06 70 35 86 29.

-de transmettre par courrier, les feuilles de match à l'attention d'Eric Pradeau CD 87 Pétanque Boulodrome Municipal Allée du Moulin Pinard 87100 Limoges ou de les remettre au délégué.

2^{ème} partie: LES EQUIPES

Article 5 : Participation

5.1- choix des équipes : les équipes pressenties pour disputer le CTC sont :

- les équipes qui montent de CDC ;
- les équipes qui se sont maintenues en CTC au titre de la saison précédente.

5.2- remplacement d'équipes défaillantes : en cas de place laissée vacante par une équipe pressentie qui se retire pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage fait appel à une équipe remplaçante, en donnant priorité aux équipes qui montent de niveau inférieur plutôt qu'au repêchage d'équipes qui devaient être reléguées ;

5.3- Inscription : conformément aux dispositions de l'article 2, ces équipes doivent confirmer leur participation à l'aide du formulaire figurant en annexe 1, la participation n'ayant pas un caractère obligatoire, toutefois les clubs doivent fournir une réponse. Par ailleurs, il est rappelé qu'un club peut inscrire au maximum deux équipes en CTC.

Article 6 : Composition des équipes

6.1- Joueurs pouvant participer :

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories de joueurs (Hommes et Dames), âgés de 60 ans au moins au 31 décembre de l'année.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Lors d'une rencontre, une équipe peut être composée de 6 à 8 joueurs inscrits sur la feuille de match. Aucun changement sur cette feuille ne peut intervenir après le début de la rencontre.

La composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

6.2- Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Si celui-ci n'est pas joueur, il doit néanmoins être obligatoirement licencié dans le club et déposer sa licence à la table de marque.

6.3- Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les mesures suivantes seront appliquées :

Mesure générale :

- **Etablir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison, mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe).**

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir au Comité, dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée.

Chaque responsable d'équipe devra être en possession d'une copie de cette liste à chaque rencontre de CTC. Il devra vérifier que tous les joueurs de son équipe sont bien inscrits sur cette liste.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe, mais uniquement pour une division supérieure, et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même, une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Par contre, le présent règlement prendra en compte les règles de brûlage établies par chaque comité.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 11 du présent règlement.

Les joueurs ne pouvant pas ou plus changer d'équipes en application de ces mesures sont appelés « joueurs brûlés ».

Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent aux Féminines qui voudraient passer en cours de saison des Championnats Féminins aux Championnats Masculins et inversement.

Sanction pour tout manquement à ce qui précède : Match perdu par pénalité.

6.4- Contrôle des changements : il sera effectué à partir des listes de joueurs et des feuilles de match, les comités de pilotage de chaque niveau de championnat devant se coordonner afin de pouvoir tenir compte des éventuels joueurs brûlés qui s'immisceraient dans une rencontre d'un autre niveau.

6.5- Tenues vestimentaires :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CTC et CNC (capitaine compris).

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits des publicités).

3^{ème} partie: LE JEU

Article 7 : Principes

Un match est disputé par 6 joueurs en trois phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties ;
- une phase en doublette avec 3 parties ;
- une phase en tripllette avec 2 parties.

7.1- Feuille de match.

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet, ils doivent renseigner leur nom et numéro de licence. Les équipes sont constituées de six à huit joueurs, inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Aucune modification ne peut être apportée à la composition de l'équipe après le début de la première partie.

La composition des têtes à têtes, doublettes et tripllettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant le début de chaque phase de la rencontre. Elle n'est portée à la connaissance de l'équipe adverse qu'au début des parties.

7.2- Déroulement d'un match et attribution des points.

A chaque phase du match, sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, quatre points en doublette, six points en tripllette, soit un total de 36 points pour chaque rencontre.

A l'issue de la rencontre, il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

7.3- Les remplacements.

Les remplacements sont possibles s'il a été inscrit plus de six joueurs sur la feuille de match. Ils peuvent intervenir en cours de partie, sauf en tête à tête. Dans les parties en doublette et triplette, il est permis de remplacer un joueur dans une ou deux doublettes ou triplettes et donc d'utiliser deux remplaçants. En revanche, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre. Il est opéré avant le jet du but de la mène suivante. Il est permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est alors perdu pour la doublette ou la triplette concernée. **En cas de remplacement non noté sur la feuille de match, la partie sera gagnée par l'équipe adverse.**

Article 8 : Critères de classement général des équipes.

8.1- Phase de groupe :

1°) Classement établi en fonction du nombre de points obtenus.

2°) En cas d'égalité de points :

*entre deux équipes : résultat de l'opposition entre elles. Si match nul, application des autres critères.

* entre plus de deux équipes : à partir des résultats des seules oppositions entre les équipes concernées, application du critère 1 ; puis, si nécessaire, des critères 3 à 5.

3°) Point-avantage général (différence des points pour et des points contre obtenus dans l'ensemble des rencontres jouées).

4°) Total des points « pour » le plus élevé.

5°) Nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu.

8.2- Phase finale et barrage:

En cas de match à élimination directe, si les deux équipes font match nul, elles seront départagées par une épreuve de tir de précision simplifié qui se déroulera selon les modalités suivantes :

- Cercle de tir de 1m de diamètre au centre duquel est placée la boule cible ;

- Cercle de lancer de 0,50m de diamètre, placé à 8 mètres de la boule cible ;

- Les deux capitaines établissent, avant le début de l'épreuve, une liste de 6 joueurs qui procèdent à un premier tir dans l'ordre de la liste, en alternance avec les tireurs de l'équipe adverse, puis à un deuxième tir lorsque tous les joueurs des deux équipes ont réalisé leur premier tir ;

- Les points sont comptabilisés par la table de marque, après annonce de l'arbitre, selon le barème suivant :

- un point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir ;

- trois points pour la boule touchée sortie du cercle de tir ;

- cinq points pour le carreau restant dans le cercle de tir.

- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des deux tours remporte le match ; en cas d'égalité, l'épreuve de tir continue en faisant retirer chaque joueur dans l'ordre de la liste jusqu'à ce que le score, déterminé joueur après joueur, bascule en faveur d'une équipe (mort subite).

Article 9 : Accession – Relégation.

Le classement obtenu conditionne l'accession au niveau ou à la division immédiatement supérieur ou à la relégation au niveau ou à la division immédiatement inférieur.

L'accession se fait dans l'ordre du classement des équipes, qui sont retenues en fonction du nombre de places disponibles dans la division supérieure. A cet effet, des rencontres de barrage devront être organisées afin de pouvoir classer suffisamment d'équipes susceptibles d'être concernées par la montée.

De la même façon, la rétrogradation sera prononcée dans l'ordre inverse du classement des équipes, le nombre des équipes rétrogradées étant fonction du nombre de places restant disponibles dans la division après traitement des montées en division supérieure et des descentes en provenance de la même division supérieure.

Conformément à l'article 5, en cas de place laissée vacante par une équipe qui se retire ou qui refuse la montée, priorité est donnée au club qui monte de division inférieure plutôt qu'au maintien de club qui souhaite être repêché.

4^{ème} partie: LA DISCIPLINE

Article 10 : Retards de joueurs ou d'équipes.

Si le ou les joueurs qui arrivent en retard étaient inscrits sur la feuille de match sans avoir déposé leur licence, ils peuvent le faire au moment de leur arrivée, dans le délai réglementaire d'une heure. Mais, les retardataires ne pourront pas participer à la phase en cours et ne pourront entrer en jeu qu'à partir de la phase des doublettes.

Si le retard est de plus d'une heure, les retardataires ne peuvent pas participer à la rencontre ; celle-ci se poursuit sans eux à condition que l'équipe soit constituée de 4 joueurs au moins.

Article 11 : Forfait et sanctions pécuniaires.

11.1- Définition du forfait : est forfait l'équipe :

- qui ne se présente pas ou qui se présente avec un retard de plus d'une heure sur l'horaire prévu ;

- qui se présente avec moins de quatre joueurs inscrits sur la feuille de match ou présents sur le terrain dans le délai d'une heure après l'horaire prévu ; avec quatre joueurs, la partie peut être jouée.
- qui aligne un ou plusieurs joueurs ne respectant pas les règles de qualification prévues à l'article 6 du présent règlement.
- qui abandonne la rencontre en cours de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir l'équipe adverse, l'organisateur du rassemblement et le comité de pilotage au plus tard la veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende prévue en cas de forfait mais l'exonère de l'amende majorée.

L'équipe vainqueur par forfait est considérée comme ayant remporté le match sur le score de 19 à 0.

11.2- Sanctions :

- Forfait au cours d'une journée : la ou les rencontres non jouées sont perdues avec 0 point pour l'équipe fautive et un score de 19 à 0 pour l'équipe adverse. Amende financière de 100€ par rencontre non jouée.
- Forfait au cours d'une seconde journée : Même sanction que dans le premier cas mais, de plus, le forfait général est prononcé contre l'équipe fautive. Tous les résultats précédents sont annulés et une amende supplémentaire de 600€ vient s'ajouter aux amendes prévues par rencontre non jouée à l'issue du deuxième forfait.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire, de l'organisateur et du comité de pilotage au plus tard la veille de la rencontre avant 12 H, l'amende financière est doublée.

Article 12 : Fautes et sanctions sportives.

Entraînent les mêmes conséquences que le forfait les fautes suivantes :

- Joueur sans licence ou avec une licence non valide ;
- Joueur ne respectant pas les règles prévues à l'article 6 des présents statuts ;
- Joueur ayant joué dans plusieurs équipes lors d'une même journée de championnat (situation des journées étalées sur plusieurs jours et des reports de rencontres) ;
- Match arrangé ;

Article 13 : Réclamation

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité de pilotage du territoire dans les 72 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée sur le calendrier du championnat de chaque territoire.

Article 14 : Engagements des participants

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs doivent se conformer strictement au présent règlement.

Pour les cas non prévus par le présent règlement, il convient de se reporter au règlement national du championnat des clubs et au règlement officiel du jeu. Enfin, le comité de pilotage est habilité à intervenir dans le règlement de tout litige qui naitrait du déroulement du CTC.

Fait à Limoges, le 01Avril 2019

La Commission d'Organisation du CTC